

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.036

**Motion de l'AdCF
(Assemblée des
Communautés de
France) concernant
l'allègement des
impôts dits « de
production »**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.036**

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**MOTION DE L'ADCF (ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE) CONCERNANT
L'ALLEGEMENT DES IMPOTS DITS « DE PRODUCTION »**

La loi de finances pour 2021 a adopté un allègement important des impôts dits « de production » à la hauteur de 10 milliards consistant en, d'une part, la suppression de la part régionale de CVAE pour 7 milliards remplacée par une fraction de TVA et, d'autre part, en une réduction de moitié des assiettes de concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des locaux industriels (dits « locaux U ») et pour un coût annuel de 3 milliards d'euros.

Les Intercommunalités de France peuvent comprendre voire partager l'objectif affiché de cet allègement : soutenir la compétitivité des entreprises françaises, en ciblant prioritairement les entreprises du secteur industriel les plus exposées aux effets de la concurrence internationale. Cette démarche s'inscrit, par ailleurs, clairement dans le plan de relance engagé par le Gouvernement auquel les intercommunalités entendent participer.

En revanche, l'AdCF regrette que le bloc communal et plus largement la fiscalité locale supporte de nouveau les conséquences de cette politique économique, plutôt que tout autre prélèvement obligatoire au profit de l'Etat. Une fois encore, s'ajoutant aux réformes successives de la taxe professionnelle (1999 – 2009), l'allègement des impôts dits « de production » met à mal le lien pourtant essentiel entre les activités économiques et les territoires sur lesquelles elles sont implantées.

Dans ce contexte, les Intercommunalités de France considèrent comme des conditions *sine qua non* :

1. Que les garanties les plus fortes soient apportées aux collectivités en termes de compensation financière de ces allègements sous la forme d'un dégrèvement durable, de sorte que l'intérêt actuel des collectivités du bloc communal à accueillir des activités industrielles soit totalement préservé et qu'elles puissent continuer à bénéficier de la dynamique de croissance des assiettes. L'engagement de l'Etat à compenser les communes et les intercommunalités sous la forme d'un « quasi-dégrèvement » financé par un prélèvement sur recettes n'apparaît ainsi pas suffisant. La modification attendue doit être introduite de façon rapide dans une prochaine loi de finances dès cette année;

2. Que le Gouvernement s'engage à stopper l'érosion continue des impôts économiques du bloc local qui, au-delà même du financement des services publics locaux, concourent à entretenir un lien essentiel avec les entreprises en même temps qu'à maintenir un intérêt fort pour les collectivités locales à accueillir ces activités. Là encore des garanties doivent être apportées rapidement afin de rassurer les collectivités du bloc local et leur offrir un peu de visibilité sur le mandat qui commence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 19 mars 2021